

# SEANCE DU VINGT HUIT MARS 2014

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

**LE VINGT HUIT MARS, A VINGT ET UNE HEURES,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RONTALON (Rhône), proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents :**

**Mesdames et Messieurs :**

<b>1 FROMONT Christian</b>	<b>8 STANIS Audrey</b>
<b>2 CROZIER Christèle</b>	<b>9 BERTHOLON Bernard</b>
<b>3 BOUCHUT Jean-Yves</b>	<b>10 JUGNET Christiane</b>
<b>4 PIECHON Pascale</b>	<b>11 CARRA Eric</b>
<b>5 THORAL Jean-Paul</b>	<b>12 ZUPPETTI Andrée</b>
<b>6 SALIGNAT Valérie</b>	<b>13 ISOREZ François</b>
<b>7 GREGOIRE Franck</b>	

**Absents excusés :** JOYAUX Michel a donné pouvoir à BERTHOLON Bernard et MARDUEL Sylvianne a donné pouvoir à GREGOIRE Franck.

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FROMONT Christian, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur Bernard BERTHOLON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2. Election du Maire**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

### **2.2 Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Audrey STANIS et Christèle CROZIER

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 1
- d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 14
- e. majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
FROMONT Christian	14	Quatorze

### **2.5 Proclamation de l'élection du maire :**

Monsieur FROMONT Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

### **3. Election des adjoints**

#### **3.1 Nombre d'adjoints**

##### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En application de l'article L2121-1 et 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au Maire.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Au vu de ces éléments,

**PROCEDE** au vote à main levée par 15 voix **POUR**,

**FIXE** à 4 le nombre des adjoints.

\*\*\*\*\*

#### **3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

**Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issus de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions rappelées.

#### **3.3 Résultats du premier tour de scrutin :**

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	: 1
d. nombre de suffrages exprimés [b-c]	: 14
e. majorité absolue	: 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHUT Jean-Yves	13	Treize
PIECHON Pascale	1	Une

### **3.4 Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Yves BOUCHUT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Procès-verbal clos à 21h30.